

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 JUILLET 2018 À SEIZE HEURES DIX-
SEPT (16 h 17) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

EST ABSENTE : MADAME LA DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE SUZY GAGNON

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 h 17**

Résolution 18-07-380

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 12 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 18-07-381

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA COORDONNATRICE DES RESSOURCES HUMAINES À SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉVOCATION D'UNE ACCRÉDITATION

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juillet 2017, le Tribunal administratif du travail (TAT) accréditait le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2468 pour représenter tous les brigadières et brigadiers de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE plus de douze (12) mois suivant cette accréditation, aucune convention collective n'a été conclue et aucune démarche de négociation n'a été entamée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 41 du Code du travail, un employeur peut demander auprès du TAT de vérifier si l'association représente encore la majorité absolue des salariés qui fait partie de l'unité de négociation pour laquelle l'accréditation a été accordée;

CONSIDÉRANT QUE si l'association ne représente plus la majorité absolue des salariés, la Ville de Dolbeau-Mistassini via la coordonnatrice des ressources humaines, soit M^{me} Marie-Josée Laroche, demande la révocation de l'accréditation AQ-2001-8742;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal mandate et autorise M^{me} Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines, à signer les documents requis pour demander de vérifier si l'association représente encore la majorité absolue des salariés qui fait partie de l'unité de négociation pour laquelle l'accréditation a été accordée, et ce, tel que prévu à l'article 41 du Code du travail; et

QUE la municipalité demande la révocation de l'accréditation AQ-2001-8742 advenant le cas où l'association ne représente plus la majorité absolue des salariés.

Résolution 18-07-382

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-023-2018-2811 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 juillet 2018, concernant l'octroi du contrat de réfection de la route de Vauvert, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions, l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'approbation de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 juillet 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Excavation Unibec inc.** pour un montant de 5 916 011.00 \$ taxes incluses, considérant que ce montant est établi en fonction du fait que le soumissionnaire a fait le choix de circuler sur le tronçon de la route de Vauvert appartenant à la ville.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la réalisation des travaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Résolution 18-07-383

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-024-2018-2220 - SERVICE DE GÉNIE-CONSEIL - SURVEILLANCE DE CHANTIER - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 juillet 2018, concernant l'octroi du contrat de service de génie-conseil pour la surveillance de chantier des travaux de réfection de la route de Vauvert phase 1, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions, l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'approbation de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 juillet 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la société **WSP Canada inc.** pour un montant de 177 613.38 \$ taxes incluses.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la réalisation des travaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Résolution 18-07-384

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-025-2018-2230 - SERVICE DE LABORATOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 juillet 2018, concernant l'octroi du contrat de service de laboratoire pour les travaux de réfection de la route de Vauvert, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'ouverture des soumissions, l'octroi de ce contrat est conditionnel à la confirmation par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'approbation de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 11 juillet 2018, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la société **GHD Consultants Itée** pour un montant de 87 410.90 \$ taxes incluses.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation de la réalisation des travaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Résolution 18-07-385

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - RÉFECTION DE LA ROUTE DE VAUVERT PHASE 1 - RÉOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RIRL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire présenter une demande d'aide financière au MTMDET pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme leur engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution 18-07-386

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 28.

Comme il n'y a pas de public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 18-07-387

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 28.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 18-07-388

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 31.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 27 AOÛT 2018.